

semble qu'environ 30 p. 100 de notre population peuvent se suffire entièrement à eux-mêmes. Autrement dit, 30 p. 100 de nos 108,000 âmes peuvent, quand on le leur demande, payer leurs propres services médicaux sans s'imposer d'insupportable contrainte. Environ 20 p. 100 de notre population peuvent, sans erreur, être classés comme indigents, et ont vraiment besoin d'aide. Les autres 50 p. 100 sont entre les deux. Ils ne sont pas en mesure de se suffire à eux-mêmes, mais ne peuvent être classés comme indigents. Cependant, il me semble qu'eux aussi devraient être assurés contre les maladies soudaines pour qu'ils puissent, une fois malades, recevoir gratuitement des soins médicaux suffisants.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, environ 70 p. 100 de la population de notre province ont immédiatement besoin de l'assurance frais médicaux, car les autres 30 p. 100 se suffisent entièrement à eux-mêmes. Telle est la situation dans une province qui ne peut pas se permettre de dépenser la somme de \$1.5 million ou de \$2 millions nécessaires aux services médicaux pour toute notre population. Selon moi, les 30 p. 100 qui se suffisent à eux-mêmes accepteraient sans réserve tout programme prévoyant l'assurance frais médicaux pour ceux qui ne peuvent pas se l'offrir. Donc, si le gouvernement fédéral nous accordait cette somme de \$1.5 million ou de \$2 millions qui normalement irait à l'assurance frais médicaux dans notre province, nous pourrions assurer les personnes qui en ont besoin.

En fait, notre propre plan provincial fonctionne fort bien. Les personnes qui reçoivent une pension de vieillesse ou de veuve ou qui bénéficient d'un service de bien-être semblable ont droit à l'assurance frais médicaux de notre gouvernement. Celui-ci les inscrit aux programmes Croix bleue ou Blue Shield pour les faire bénéficier de ces plans en cas de maladie.

C'est peut-être aborder la question de façon beaucoup plus sensée que de nous obliger à tirer 1.5 ou 2 millions de dollars de nos revenus pour fournir l'assurance frais médicaux à des gens qui n'en ont pas vraiment besoin à l'heure actuelle, ayant un revenu qui leur permet d'acquitter eux-mêmes les frais médicaux au fur et à mesure qu'ils se présentent. Je soutiens donc qu'un régime obligatoire d'assurance frais médicaux à l'heure actuelle n'est ni nécessaire, ni même souhaitable dans notre province en raison de sa situation financière et du fait que nous n'avons pas les moyens de dispenser des services médicaux à toute notre population.

● (2.50 p.m.)

Il me semble que nous devrions combiner des programmes gouvernementaux et des

programmes privés, grâce auxquels des fonds du gouvernement seraient mis à la disposition de la province pour aider les gens dans le besoin; en outre, d'autres programmes, assurés par les compagnies d'assurance et autres, seraient toujours disponibles pour ceux qui en auraient les moyens. A l'heure actuelle, 47 p. 100 de nos gens participent à des programmes de leur choix, soit à titre privé, soit en s'affiliant à des régimes collectifs entre employeurs et employés. Un programme comme celui-là permettrait à notre province, qui s'inquiète naturellement de ce que coûterait en dernier ressort un programme comme celui dont il est question actuellement, de faire son choix et il importe grandement, selon moi, qu'on laisse une telle initiative aux provinces.

Le ministre disait hier, au sujet de l'alinéa d) de notre amendement, stipulant que le programme devrait prévoir immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire, et je cite ses paroles, tirées de la page 8625 du Hansard:

La Chambre a déjà prévu la chose au cours de la présente session par le régime d'assistance publique du Canada.

Ce n'est pas tout à fait exact, monsieur l'Orateur. Le régime d'assistance publique du Canada ne prévoit pas de services pour toutes les personnes qui, pour des raisons d'ordre pécuniaire, sont incapables de se les procurer. Par contre, le programme que nous avons instauré dans l'Île du Prince-Édouard en prévoit car il englobe les personnes bénéficiant des allocations aux veuves, des pensions d'invalides et des pensions d'assistance-vieillesse. Il n'englobe pas encore les personnes bénéficiant de la pension de sécurité de la vieillesse, mais les habitants de notre province ont bien hâte que l'on mette des fonds à la disposition de ces gens. Néanmoins, bon nombre de gens de notre province bénéficient déjà de cette protection—en plus de bénéficier de l'assistance vieillesse, etc.—et leur nombre représente, je crois, environ 10 p. 100 de notre population. Je signale donc vivement au ministre que le programme dont je viens de donner un aperçu, ou un programme du même genre, assurerait pour l'instant une protection efficace à ceux qui en ont effectivement besoin. Il se peut qu'avec le temps et lorsque nous disposerons de plus de moyens, ce que nous espérons, notre gouvernement soit en mesure d'assurer pleine et entière protection.

[Français]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, au stade de la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-227, Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux